

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 18 MARS 2024**  
**LISTE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Numéros d'ordre et objet des délibérations prises :**

- 2024-03-18/015 - Construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Ségrie – avis sur le permis de construire.
- 2024-03-18/016 - Débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables.
- 2024-03-18/017 - Bail avec l'Etat pour la nouvelle gendarmerie à Fresnay sur Sarthe / Assé le Boisne.
- 2024-03-18/018 - Approbation CFU 2023 – Budget principal.
- 2024-03-18/019 - Approbation CFU 2023 – Budget BICA.
- 2024-03-18/020 - Approbation CFU 2023 – Budget déchets.
- 2024-03-18/021 - Approbation CFU 2023 – Budget centres de santé.
- 2024-03-18/022 - Approbation CFU 2023 – Budget SPANC.
- 2024-03-18/023 - Approbation CFU 2023 – Budget ZA Fyé.
- 2024-03-18/024 - Approbation CFU 2023 – Budget ZA Bérus.
- 2024-03-18/025 - Approbation CFU 2023 – Budget ZA La Pitoisière 2.
- 2024-03-18/026 - Approbation CFU 2023 – Budget ZA La Promenade.
- 2024-03-18/027 - Approbation CFU 2023 – Budget ZA Rouessé-Fontaine.
- 2024-03-18/028 - Affectation des résultats 2023 – Budgets CDC haute Sarthe Alpes Mancelles.
- 2024-03-18/029 - Réflexion sur la hausse des taux 2024.
- 2024-03-18/030 - Demande de fonds de concours exceptionnels.
- 2024-03-18/031 - Renouvellement de la convention de partenariat entre la CCHSAM et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire-Sarthe (CMA).
- 2024-03-18/032 - Hôtel restaurant gîte Domaine du Gasseau - Signature d'un bail commercial avec la SARL La Maison du Gasseau
- 2024-03-18/033 - Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.
- 2024-03-18/034 - Modification de postes au tableau des effectifs.
- 2024-03-18/035 - Tableau des effectifs – Création d'un poste.
- 2024-03-18/036 - Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents.
- 2024-03-18/037 - Attribution des marchés pour le fauchage - débroussaillage 2024 – 2027 (7 lots).
- 2024-03-18/038 - Location d'un logement au CCAS de la ville de Fresnay sur Sarthe pour le centre de sante des alpes mancelles.
- 2024-03-18/039 - Décisions du Président et du bureau prises en application des délégations du Conseil.

Fait à Fresnay sur Sarthe, le 21 mars 2024.  
Le Président, Philippe MARTIN.





### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

<b><u>Date de convocation</u></b> :	<b><u>Date de publication sur le site</u></b>	<b><u>Nombre de membres</u></b>
08 mars 2024	<a href="http://www.chautesarthealpesmancelles.fr">www.chautesarthealpesmancelles.fr</a> :	<b><u>en exercice</u></b> : 56
Envoi le 08 mars 2024	Le 25 mars 2024	
Affichage le 08 mars 2024		

<b><u>Présents</u></b> : 34	<b><u>Absents</u></b> : 22	<b><u>Votants</u></b> : 46
	dont suppléés : 3	dont pour : 46
	dont représentés : 9	dont contre : 0
		dont abstention : 0

**OBJET** : CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU SOL SUR LA COMMUNE DE  
SEGRIE - AVIS SUR LE PERMIS DE CONSTRUIRE  
DELIBERATION N°2024-03-18/015

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La commune de Ségrie s'est engagée dans un projet de centrale photovoltaïque au sol sur un ancien site d'enfouissement de déchets géré par le SMIRGEOM, exploité jusqu'en 2017, au niveau du hameau de Champ Grillé. La surface projetée au sol de ce projet est de 22 660 m<sup>2</sup>.

Le PLU de la commune de Ségrie a été modifié le 19 février 2024 afin de le mettre en compatibilité avec le projet de centrale sur ce périmètre, situé en zone Na (dédiée aux activités liées au traitement des déchets).

Règlementairement, le projet est soumis à évaluation environnementale pour laquelle l'étude d'impact a démontré que le projet n'impacte pas significativement les populations locales d'espèces protégées et ne remet pas en cause leur état de conservation actuel. Le projet est concerné par la procédure d'enquête publique, conduite du 18 décembre 2023 au 19 janvier 2024, et un permis de construire a été déposé. C'est dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire par la DDT que l'avis de la CCHSAM est sollicité.

Le plan du projet ainsi que les projections d'insertions paysagères sont présentés aux conseillers communautaires.

Vu l'article R423-9 du code de l'urbanisme,

Vu l'avis de l'autorité environnementale MRAe en date du 19 septembre 2023 sur le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Ségrie,

Considérant que le projet de parc photovoltaïque de Ségrie contribue à l'atteinte des objectifs régionaux et nationaux de production d'énergies renouvelables et de réduction des émissions de gaz à effets de serre,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable au dossier de permis de construire PC 332 22Z0004 déposé pour le projet de centrale photovoltaïque au sol de la commune de Ségrie,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

<b><u>Date de convocation</u></b> :	<b><u>Date de publication sur le site</u></b>	<b><u>Nombre de membres</u></b>
08 mars 2024	<a href="http://www.chautesarthealpesmancelles.fr">www.chautesarthealpesmancelles.fr</a> :	<b><u>en exercice</u></b> : 56
Envoi le 08 mars 2024	Le 25 mars 2024	
Affichage le 08 mars 2024		

<b><u>Présents</u></b> : 34	<b><u>Absents</u></b> : 22	<b><u>Votants</u></b> : 46
	dont suppléés : 3	dont pour : 46
	dont représentés : 9	dont contre : 0
		dont abstention : 0

**OBJET** : DEBAT SUR LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES  
DELIBERATION N°2024-03-18/016

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La loi d'Accélération de la Production des Énergies Renouvelables (dite loi APER) du 10 mars 2023 fait de la planification territoriale des énergies renouvelables une priorité.

A ce titre, les communes ont été sollicitées par les services de l'Etat pour définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter.

Un portail cartographique a été mis à disposition des communes pour leur permettre de faire remonter leurs zones au référent préfectoral. Ce zonage est établi par typologie d'énergie renouvelable. De son côté, la CCHSAM a bénéficié d'un accès à ce portail pour visualiser les réponses des communes.

La loi APER prévoit qu'un débat se tient au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. Le tableau récapitulatif des réponses des 38 communes est présenté aux conseillers, ainsi qu'une cartographie des zonages qu'elles ont définis précisément : 13 communes ont répondu à la sollicitation des services préfectoraux (à la date du 15/03/2024).

Au regard de cette présentation, les remarques suivantes ont été faites :

- Mme DUVAL informe que la commune de Beaumont sur Sarthe n'a pas encore répondu mais que la consultation du public est en cours jusqu'au 24 mars prochain.
- Mme LABRETTE-MENAGER explique que la commune de Fresnay sur Sarthe est en cours de révision du PLU et que la définition de ces zones peut attendre. De plus, il y a un secteur sauvegardé avec des contraintes. Enfin, il est difficile aujourd'hui de se prononcer pour des projets qui concernent les privés.
- M. DENIEUL constate que si une commune ne répond pas, cela n'exclut pas le démarchage des porteurs de projets.
- M. RALLU informe que la commune de Sougé le Ganelon est défavorable à l'éolien afin de préserver les Alpes Mancelles.
- M. GERARD indique que la commune d'Assé le Boisne n'a pas souhaité répondre, mais beaucoup de fermes ont été démarchées pour un gros projet photovoltaïque de 70 ha, ce qui impacterait fortement les communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte du débat sur les zones d'accélération des énergies renouvelables (ZAER) de son territoire,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

<b><u>Date de convocation</u></b> :	<b><u>Date de publication sur le site</u></b>	<b><u>Nombre de membres</u></b>
08 mars 2024	<a href="http://www.chautesarthealpesmancelles.fr">www.chautesarthealpesmancelles.fr</a> :	<b><u>en exercice</u></b> : 56
Envoi le 08 mars 2024	Le 25 mars 2024	
Affichage le 08 mars 2024		

<b><u>Présents</u></b> : 34	<b><u>Absents</u></b> : 22	<b><u>Votants</u></b> : 46
	dont suppléés : 3	dont pour : 46
	dont représentés : 9	dont contre : 0
		dont abstention : 0

**OBJET** : BAIL AVEC L'ETAT POUR LA NOUVELLE GENDARMERIE A FRESNAY SUR SARTHE / ASSE  
LE BOISNE  
DELIBERATION N°2024-03-18/017

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 1311-19,

Vu la délibération n°2018-01-15/012 de la CCHSAM confirmant la volonté de conserver une gendarmerie sur le territoire et de porter le projet de construction d'une gendarmerie,

Vu la délibération n°2018-05-23/082 de la CCHSAM validant le choix du site pour la construction d'une gendarmerie,

Vu la délibération n°2018-10-15/141 de la CCHSAM confirmant la volonté d'être maître d'ouvrage pour la construction d'une nouvelle gendarmerie,

Vu la délibération n°2020-12-14/138 de la CCHSAM confirmant la maîtrise d'ouvrage communautaire pour la construction d'une nouvelle gendarmerie à Fresnay sur Sarthe,

La CCHSAM va construire une nouvelle gendarmerie à Fresnay sur Sarthe / Assé le Boisne comprenant une caserne de gendarmerie pour 20 gendarmes et 17 unités logements pour les familles.

Les services de l'Etat ont adressé un projet de bail avec la CCHSAM qui valide les conditions juridiques et financières de l'opération.

Les principaux points du bail sont les suivants :

- Propriétaire / bailleur : Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles
- Bénéficiaire : Groupement de Gendarmerie de la Sarthe
- Usage des locaux : caserne de gendarmerie
- Composition de l'immeuble : bureaux administratifs et locaux de services techniques ; 16 logements + 1 logement T4R pour 4 GAV
- Durée du bail : 9 ans – renouvellement par la signature d'un nouveau bail
- Loyer annuel : 184 315,38 € HT, (soit 221 178,46 € TTC)
- Loyer non révisable sur la première période de 9 ans (la révision s'applique ensuite)
- Pas de dépôt de garantie
- Un état des lieux contradictoire sera réalisé à l'entrée dans les lieux, ainsi qu'à la sortie

La signature de ce bail est nécessaire pour obtenir la décision de lancement des travaux par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale.

M. le Président propose de valider ce bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le bail avec l'Etat pour la nouvelle gendarmerie à Fresnay sur Sarthe / Assé le Boisne, tel que présenté,
- Autorise M. le Président à signer ledit bail avec l'Etat,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN





### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice** : 56

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 8

**Votants** : 44  
dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET PRINCIPAL  
DELIBERATION N°2024-03-18/018



Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget principal de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice** : 56

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 8

**Votants** : 44  
dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET BICA  
DELIBERATION N°2024-03-18/019

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget BICA de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget BICA de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice** : 56

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 8

**Votants** : 44  
dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET DECHETS  
DELIBERATION N°2024-03-18/020

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget Déchets de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget Déchets de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice** : 56

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 8

**Votants** : 44  
dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET CENTRES DE SANTE  
DELIBERATION N°2024-03-18/021

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget Centres de santé de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget Centres de santé de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN





### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice** : 56

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 8

**Votants** : 44  
dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET SPANC  
DELIBERATION N°2024-03-18/022

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget SPANC de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget SPANC de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice : 56**

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 8

**Votants** : 44  
dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET ZA DE FYE  
DELIBERATION N°2024-03-18/023

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget ZA de Fyé (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget ZA de Fyé,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice** : 56

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 8

**Votants** : 44  
dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET ZA DE BERUS  
DELIBERATION N°2024-03-18/024

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget ZA de Bérus (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget ZA de Bérus,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice** : 56

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 8

**Votants** : 44  
dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET ZA PITOISIERE 2  
DELIBERATION N°2024-03-18/025



Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget ZA de la Pitoisière 2 à Maresché (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget ZA de la Pitoisière 2 à Maresché,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice** : 56

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 8

**Votants** : 44  
dont pour : 44  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET ZA PROMENADE  
DELIBERATION N°2024-03-18/026

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget ZA de la Promenade à Saint Ouen de Mimbré (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget ZA de la Promenade à Saint Ouen de Mimbré,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

<b><u>Date de convocation</u></b> :	<b><u>Date de publication sur le site</u></b>	<b><u>Nombre de membres</u></b>
08 mars 2024	<a href="http://www.chautesarthealpesmancelles.fr">www.chautesarthealpesmancelles.fr</a> :	<b><u>en exercice</u></b> : 56
Envoi le 08 mars 2024	Le 25 mars 2024	
Affichage le 08 mars 2024		

<b><u>Présents</u></b> : 34	<b><u>Absents</u></b> : 22	<b><u>Votants</u></b> : 44
	dont suppléés : 3	dont pour : 44
	dont représentés : 8	dont contre : 0
		dont abstention : 0

**OBJET** : APPROBATION CFU 2023 – BUDGET ZA ROUESSE-FONTAINE  
DELIBERATION N°2024-03-18/027

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2023 du budget ZA de Rouessé-Fontaine (regroupant le compte administratif et le compte de gestion),

M. Philippe MARTIN, Président, sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Mme Marie-France GUYON, doyenne de l'Assemblée, prend la Présidence et fait procéder au vote du compte financier unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le compte financier unique 2023 du budget ZA de Rouessé-Fontaine,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice** : 56

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 9

**Votants** : 46  
dont pour : 46  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : AFFECTATION DES RESULTATS 2023 – BUDGETS CDC HAUTE SARTHE ALPES MANCELLES  
DELIBERATION N°2024-03-18/028

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre FRIMONT

M. le Vice-Président présente les résultats des budgets principal et annexes de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles récapitulés dans le tableau ci-annexé.

AFFECTATION DES RESULTATS 2023 PRÉPARATION BUDGET 2024											
	BUDGET PRINCIPAL	BICA	SPANC	CDS	ZA FYE	BERUS	ZA PIT 1	ZA PIT 2	ZA PROMENADE	ZA ROUESSE FONTAINE	DECHETS
Investissement - Résultat 2023	543 392.56 €	- 634 299.85 €	20 000.00 €	1 583.58 €	- 70 811.45 €	0.00 €		0.00 €	0.00 €	0.00 €	71 957.12 €
Fonctionnement - Résultat 2023	1 866 709.95 €	266 478.14 €	- 11 627.43 €	8.89 €	70 811.45 €	0.00 €	Budget cloturé	0.00 €	0.00 €	49 748.91 €	456 923.34 €
RAR dépenses	1 281 044.43 €	32 253.00 €	- €	- €	122 210.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	21 836.39 €
RAR recettes	284 759.00 €	11 446.00 €	- €	- €	40 000.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
solde RAR	- 996 285.43 €	- 20 807.00 €	- €	- €	- 82 210.00 €	- €	- €	- €	- €	- €	- 21 836.39 €
Investissement - Reprise 2023 (001)	543 392.56 €	- 634 299.85 €	20 000.00 €	1 583.58 €	- 70 811.45 €						71 957.12 €
Affectation (1068) *	978 833.87 €	266 478.14 €			70 811.45 €						- €
Fonctionnement - Reprise 2023 (002)	887 876.08 €	0.00 €	- 11 627.43 €	8.89 €	- €					49 748.91 €	456 923.34 €
* besoin d'investissement 2023 (452 892.87 €) + travaux voirie 2023 non réalisés (525 941 € : commandes 2023 passées et montant des surcoûts pour nouveau marché 2024)											

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide d'affecter et de reporter les résultats 2023 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles tels que présentés ci-dessus,
- Autorise M. le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents s'y rapportant.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
 Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
 Le Président,  
 M. Philippe MARTIN





### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice** : 56

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 9

**Votants** : 46  
dont pour : 42  
dont contre : 4  
dont abstention : 0

**OBJET** : REFLEXION SUR LA HAUSSE DES TAUX 2024  
DELIBERATION N°2024-03-18/029

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires du 21 février 2024 (à la majorité),  
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 06 mars 2024 (à la majorité),

M. le Président explique que la CCHSAM va devoir faire face à de nombreuses dépenses supplémentaires à partir de 2024. Il présente ces diverses dépenses.

Une partie de ces dépenses seront financées par la revalorisation des bases fiscales. Mais, une grande partie nécessite des hausses des recettes fiscales.

Il présente le positionnement des taux de la CCHSAM par rapport à la moyenne des taux 2023 des autres communautés de communes (hors Le Mans Métropole) pour l'année 2023 ainsi que le positionnement par rapport à une hausse éventuelle de 8 %.

Il est important de valider, sur le principe, le montant de cette hausse afin de pouvoir préparer le budget.

M. le Président propose une hausse de 8 % des taux d'imposition pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à la majorité :

- Valide le principe d'une hausse de 8 % des taux d'imposition pour l'année 2024,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*Pour : 42 - Contre : 4 - Abstention : 0*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice** : 56

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 9

**Votants** : 46  
dont pour : 46  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS EXCEPTIONNELS  
DELIBERATION N°2024-03-18/030

Rapporteur : M. Jean-Pierre FRIMONT

Par la délibération n° 2023-09-18/111, la CCHSAM a créé un dispositif de fonds de concours exceptionnel pour les communes.

Dans ce cadre, il est proposé de valider les demandes de fonds de concours, avec les plans de financement prévisionnels suivants :

➤ Commune de Bérus

Dépense HT	Montant	Recette	Montant
Aménagement de la cour de l'atelier communal	27 398.70 €	DETR	5 480.00 €
		Département	10 000.00 €
		Fonds de concours CCHSAM	900.00 €
		Commune	11 018.70 €
<b>Total</b>	<b>27 398.70 €</b>	<b>Total</b>	<b>27 398.70 €</b>

➤ Commune de Moulins le Carbonnel

Dépense HT	Montant	Recette	Montant
Candélabres solaires au parking de l'école	5 300.00 €	DETR	660.00 €
		Fonds de concours CCHSAM	1 200.00 €
		Commune	3 440.00 €
<b>Total</b>	<b>5 300.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>5 300.00 €</b>

➤ Commune de Oisseau le Petit

Dépense HT	Montant	Recette	Montant
Rénovation de l'éclairage public	11 854.00 €	Fonds vert	5 341.90 €
		Fonds de concours CCHSAM	1 200.00 €
		Commune	5 312.10 €
<b>Total</b>	<b>11 854.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>11 854.00 €</b>

➤ Commune de Sougé le Ganelon

Dépense HT	Montant	Recette	Montant
Restauration de la maison Marcel Fiaudrin	12 500.00 €	Département	2 500.00 €
		Fonds de concours CCHSAM	1 200.00 €
		Commune	8 800.00 €
<b>Total</b>	<b>12 500.00 €</b>	<b>Total</b>	<b>12 500.00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue un fonds de concours de 900 € à la commune de Bérus pour l'aménagement de la cour de l'atelier communal,
- Attribue un fonds de concours de 1 200 € à la commune de Moulins le Carbonnel pour l'achat de candélabres solaires au parking de l'école,
- Attribue un fonds de concours de 1 200 € à la commune de Oisseau le Petit pour la rénovation de l'éclairage public,
- Attribue un fonds de concours de 1 200 € à la commune de Sougé le Ganelon pour la restauration de la maison Marcel Fiaudrin, dépendance et jardin,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

<b><u>Date de convocation</u></b> :	<b><u>Date de publication sur le site</u></b>	<b><u>Nombre de membres</u></b>
08 mars 2024	<a href="http://www.cchautesarthealpesmancelles.fr">www.cchautesarthealpesmancelles.fr</a> :	<b><u>en exercice</u></b> : 56
Envoi le 08 mars 2024	Le 25 mars 2024	
Affichage le 08 mars 2024		

<b><u>Présents</u></b> : 34	<b><u>Absents</u></b> : 22	<b><u>Votants</u></b> : 46
	dont suppléés : 3	dont pour : 46
	dont représentés : 9	dont contre : 0
		dont abstention : 0

**OBJET** : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE CCHSAM ET LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT PAYS DE LA LOIRE-SARTHE (CMA)  
DELIBERATION N°2024-03-18/031

Rapporteur : M. Philippe RALLU

La délibération n° 2022-09-12/115 a validé le partenariat avec la CMA Pays de la Loire -Sarthe pour déployer des actions au bénéfice des entreprises enregistrées au Registre des métiers pour l'année 2023.

Il est proposé de renouveler ce partenariat par une convention définissant les engagements réciproques pour l'année 2024 :

- Engagement de la CMA
  - o Mise en œuvre d'une rencontre ou d'un atelier par année avec une prise en charge financière de la CCHSAM de 280 €
  - o Participation, avec la CCHSAM et ses communes aux réflexions portant sur les projets et dispositifs d'aménagement du territoire pour l'artisanat,
  - o Relai des actions communes en faveur de l'artisanat sur ses supports, tels que son site internet, ses réseaux sociaux et son magazine,
  - o Favoriser la mise en œuvre de formations sur le territoire de la CCHSAM,
  - o Réalisation d'un envoi trimestriel avec les mouvements du répertoire de Métiers sous format Excel (soit 4 envois/an) pour 110 € par an
  - o Réalisation d'un courrier personnalisé, à toutes les nouvelles entreprises, avec les informations de la CCHSAM (tous les 3 mois) pour 2€ par pli
  - o Transmission annuelle à la CCHSAM du nombre d'entreprises accompagnées par commune ainsi que leur secteur d'activité
- Engagement de la CCHSAM
  - o Communication sur les animations mises en place par la CMA auprès des entreprises du territoire, porteurs de projets et communes du territoire,
  - o Mise à disposition de la CMA un lieu d'accueil pour assurer les animations convenues,
  - o Faire la proposition de la visite de la CMA au sein des entreprises artisanales, avec possibilité de rendez-vous commun avec la CCHSAM.

La convention est proposée sur une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve le partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire - Sarthe pour l'année 2024,
- Approuve la convention de partenariat, telle que présentée,
- Autorise M. le Président à signer ladite convention ainsi que tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN





### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

<b><u>Date de convocation</u></b> :	<b><u>Date de publication sur le site</u></b>	<b><u>Nombre de membres</u></b>
08 mars 2024	<a href="http://www.chautesarthealpesmancelles.fr">www.chautesarthealpesmancelles.fr</a> :	<b><u>en exercice</u></b> : 56
Envoi le 08 mars 2024	Le 25 mars 2024	
Affichage le 08 mars 2024		

<b><u>Présents</u></b> : 34	<b><u>Absents</u></b> : 22	<b><u>Votants</u></b> : 44
	dont suppléés : 3	dont pour : 44
	dont représentés : 8	dont contre : 0
		dont abstention : 0

**OBJET** : HOTEL RESTAURANT GITE DOMAINE DU GASSEAU - SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL AVEC LA SARL LA MAISON DU GASSEAU  
**DELIBERATION N°2024-03-18/032 V2**

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

*M. Philippe RALLU ne prend pas part au débat ni au vote.*

Vu la délibération n°2020-11-09/134 autorisant la signature du bail dérogatoire (précaire) avec la SARL La Maison du Gasseau pour la gestion de l'hôtel-restaurant-Gîte du Domaine du Gasseau,

Vu l'avis favorable de la commission Développement économique et tourisme du 05 février 2024,

Vu le Bureau Communautaire du 6 mars 2024,

Le bail dérogatoire, conclu pour trois années à compter du 01 avril 2021, arrive à échéance au 31 mars 2024.

A la demande de la SARL La Maison du Gasseau, il est proposé de conclure un bail commercial avec la SARL La Maison du Gasseau, représentée par Mme Dorine GARNIER et Mme Victoire RALLU, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 31 mars 2033.

M. MARTIN présente les principales clauses du bail commercial proposé à la validation :

- Bail commercial en conformité avec les dispositions légales en vigueur et statuts des baux commerciaux, rédigé par Maître BOUTARD, avocat de la communauté de communes
- Loyer annuel de 18 600 € hors taxes (22 320 € TTC), soit 1 550 € HT mensuel (1 860 € TTC) comprenant la location de la licence IV appartenant à la CCHSAM, pendant la durée du bail
- Indexation du loyer à chaque période triennale en référence à l'indice des loyers commerciaux (ILC) du 4<sup>ème</sup> trimestre de l'année 2023
- Provision mensuelle sur charges (eau, électricité) de 650 € HT pour la première année avec réajustement chaque année pour prendre en considération le montant effectif des charges recouvrées au cours de l'année précédente
- Dépôt de garantie de la valeur d'un mois de loyer hors taxes (avec modification dans les mêmes proportions à chaque évolution de loyer)
- Taxe foncière à la charge de la CCHSAM

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise la signature du bail commercial avec la SARL La Maison du Gasseau, tel que présenté ;
- Autorise la location de la licence IV ;
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération annule et remplace la précédente.*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATACZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice** : 56

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 9

**Votants** : 46  
dont pour : 45  
dont contre : 0  
dont abstention : 1

**OBJET** : PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT  
DELIBERATION N°2024-03-18/033

**Rapporteur** : M. Philippe MARTIN

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,  
Vu l'avis du comité social territorial en date du 28 février 2024,

L'Etat a mis en place pour les agents de la Fonction publique de l'Etat et la Fonction publique hospitalière, une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat, sous certaines conditions. Pour les agents de la Fonction publique territoriale, les employeurs ont la possibilité, s'ils le souhaitent, d'instaurer cette prime.

Il s'agit d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire en vue de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Il appartient à l'organe délibérant de décider l'instauration de cette prime ; de déterminer le montant forfaitaire de la prime dans le respect du barème et des montants plafonds fixés par le décret du 31 octobre 2023 susvisés ; de déterminer les modalités de versement de cette prime, en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Monsieur le Président propose d'instaurer cette prime exceptionnelle et de fixer le montant à 80 % du montant maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Décide de mettre en place la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat (45 pour et 1 abstention)
- Fixe les modalités de mise en œuvre selon les articles suivants (à l'unanimité) :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Mise en place de la prime**

Il est institué une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles.

#### **Article 2 : Bénéficiaires**

- a) Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :
1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
  2. Être employés et rémunérés par l'établissement public à la date du 30 juin 2023 ;
  3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023. Les agents ayant touché plus de 39 000 euros bruts au titre de la période considérée ne sont donc pas éligibles à la prime, et ne bénéficieront d'aucune compensation.

Les agents publics de l'Etat et hospitaliers détachés au sein d'une collectivité territoriale, d'un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public sont éligibles à la prime en tenant compte de l'ancienneté acquise dans l'ensemble de la fonction publique.

b) Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les élus ;
- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.
- Les agents exerçant une activité accessoire au sein de l'établissement et touchant une indemnité.
- Les agents en disponibilité ou en congé parental sur la période considérée car leur position statutaire n'ouvre pas droit à rémunération.

#### **Article 3 : Montants forfaitaires de la prime**

Le montant de la prime est forfaitaire et est fonction de la rémunération brute perçue par les agents publics territoriaux au titre de la période de référence courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Les différents montants forfaitaires sont les suivants :

Niveaux	Rémunération brute perçue au titre de la période de référence (du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023)	Montant de la prime
I	Inférieure ou égale à 23 700 €	640
II	Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	560
III	Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	480
IV	Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	400
V	Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	320
VI	Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	280
VII	Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	240

**Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs**

- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.
- Lorsque l'agent a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.
- Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement, corrigée selon les modalités prévues au a) pour correspondre à une année pleine.

**Article 5 : Proratisation du montant forfaitaire de la prime**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

**Article 6 : Modalités de versement de la prime**

La prime pouvoir d'achat exceptionnelle fait l'objet d'un versement unique au mois d'avril 2024.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**Article 7 : Règles de cumuls**

La prime de pouvoir d'achat est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par les agents publics territoriaux de la commune, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique hospitalière ainsi que pour les militaires.

- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

<b><u>Date de convocation</u></b> :	<b><u>Date de publication sur le site</u></b>	<b><u>Nombre de membres</u></b>
08 mars 2024	<a href="http://www.chautesarthealpesmancelles.fr">www.chautesarthealpesmancelles.fr</a> :	<b><u>en exercice</u></b> : 56
Envoi le 08 mars 2024	Le 25 mars 2024	
Affichage le 08 mars 2024		

<b><u>Présents</u></b> : 34	<b><u>Absents</u></b> : 22	<b><u>Votants</u></b> : 46
	dont suppléés : 3	dont pour : 46
	dont représentés : 9	dont contre : 0
		dont abstention : 0

**OBJET** : MODIFICATION DE POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS  
DELIBERATION N°2024-03-18/034

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le tableau des effectifs,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 juin 2023,

Actuellement, le poste de secrétaire administrative et pédagogique de l'EMDT et de chargée de communication (poste ADM20) est ouvert aux adjoints administratifs et aux rédacteurs. Il est proposé de modifier ce poste pour l'ouvrir l'exclusivement à la catégorie C.

Le poste de responsable du service du personnel et des ressources humaines (poste ADM37) est ouvert aux attachés et aux rédacteurs territoriaux. Il est proposé de modifier ce poste pour l'ouvrir l'exclusivement à la catégorie A.

Monsieur le Président propose de modifier ces postes, dans un souci d'organisation des services :

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste	Statut
Administrative (poste ADM 20)	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe Adjoint administratif territorial	C	35h00	Secrétaire administrative et pédagogique EMDT + communication	Titulaire Contractuel

Filière	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Poste	Statut
Administrative (poste ADM 37)	Attaché principal Attaché	A	35h00	Responsable service du personnel et ressources humaines	Titulaire Contractuel

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la modification des postes ADM20 et ADM37 comme indiqué ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice** : 56

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 9

**Votants** : 46  
dont pour : 46  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE  
DELIBERATION N°2024-03-18/035



Rapporteur : M. Philippe MARTIN

Vu le tableau des effectifs,  
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 28 février 2024,

Suite à la demande de réintégration d'un agent en disponibilité depuis de nombreuses années, il est nécessaire de créer un poste à temps complet de Responsable Accueil, préparation des nouvelles compétences communautaires et appui fonctionnel Pôle Déchets (poste ADM42), ouvert aux rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe.

Filière administrative						
Référence poste	Date d'effet	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Missions	Statut
ADM 42	01 avril 2024	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	35h00	Responsable Accueil, préparation des nouvelles compétences communautaires et appui fonctionnel Pôle Déchets	Titulaire

En parallèle, il est proposé de procéder à la cotation RIFSEEP du poste, notamment en matière d'IFSE.

Au vu des critères de cotation, le poste peut être noté, au maximum, sur 60 points. La cotation proposée est égale à 28 points, soit un poste coté à 0.46. La délibération n° 2019-12-16/139 de la C.C.H.S.A.M. prévoit que le grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe relève du groupe 1 du cadre d'emplois des rédacteurs et que le montant mensuel maximum pouvant être attribué à des agents de ce grade est de 700 euros bruts. Au vu de la cotation proposée à 0.46, cela correspond à un montant d'IFSE mensuel de 322 euros bruts (700x0.46).

Poste	Filière	Nombre de postes	Cotation	Groupe	Montant mensuel brut IFSE
Responsable Accueil, préparation des nouvelles compétences communautaires et appui fonctionnel Pôle Déchets	Administrative	1	0.46	B1	322

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la création du poste ADM42, comme indiqué ci-dessus,
- Valide la cotation du RIFSEEP de ce poste, telle que présentée, et modifie la délibération n° 2022-03-28/042,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excusés** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice** : 56

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 9

**Votants** : 46  
dont pour : 46  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE - CONVENTIONS DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS  
DELIBERATION N°2024-03-18/036

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

En premier lieu, le niveau des garanties offertes sera différent. Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront en effet prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

En second lieu, c'est la participation des employeurs publics territoriaux qui change, avec une prise en charge, au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre de contrats collectifs à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de placer cette question au cœur du schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation et de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, après une analyse approfondie menée depuis le mois de juillet 2023, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les 4 autres centres de gestion des Pays de la Loire, d'engager un

marché régional afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de la région une offre performante et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, puis en santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Dans cette perspective, ces centres de gestion se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la Région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire régionale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de gestion de la Sarthe et les 4 autres centres de gestion de la Région des Pays de la Loire sont parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le conseil d'administration du Centre de gestion de la Sarthe autorisera la signature d'une convention constitutive de groupement de commandes avec les quatre autres centres de gestion des Pays de la Loire en vue de lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Monsieur le Président précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de mener la mise en concurrence.

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-6 à L. 2113-8 ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 28 février 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la Région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,
- Donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

<b><u>Date de convocation</u></b> :	<b><u>Date de publication sur le site</u></b>	<b><u>Nombre de membres</u></b>
08 mars 2024	<a href="http://www.chautesarthealpesmancelles.fr">www.chautesarthealpesmancelles.fr</a> :	<b><u>en exercice</u></b> : 56
Envoi le 08 mars 2024	Le 25 mars 2024	
Affichage le 08 mars 2024		

<b><u>Présents</u></b> : 34	<b><u>Absents</u></b> : 22	<b><u>Votants</u></b> : 46
	dont suppléés : 3	dont pour : 45
	dont représentés : 9	dont contre : 0
		dont abstention : 1

**OBJET** : ATTRIBUTION DES MARCHES POUR LE FAUCHAGE - DEBROUSSAILLAGE 2024 - 2027 (7 LOTS)  
**DELIBERATION N°2024-03-18/037 V2**

Rapporteur : M. Georges PAVARD

Vu la directive 2014/24/UE relative à la passation des marchés publics du 26 février 2014,  
Vu l'article L. 1414-2 du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu l'avis de la Commission MAPA du 06 mars 2024,

**OBJET DE LA CONSULTATION**

Travaux d'entretien de la voirie communautaire - Fauchage débroussaillage pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027 (marchés d'un an, reconductible trois fois).

Le coût des travaux est estimé à 942 000 € HT soit 1 130 400 € TTC maximum sur les 4 ans.

**MODE DE CONSULTATION RETENU**

La consultation est passée par procédure adaptée en application des articles L2123-1 1°, R2123-1° 1, R2123-4 et R2123-5 du code de la commande publique.

L'accord-cadre est décomposé en 7 lots définis comme suit :

- Lot n° 1 : Douillet le Joly, Fresnay sur Sarthe, Moitron sur Sarthe, Montreuil le Chétif et St Aubin de Locquenay.
- Lot n° 2 : St Georges le Gaultier, St Paul le Gaultier et St Léonard des Bois.
- Lot n° 3 : Assé le Boisne, Moulins le Carbonnel et Sougé le Ganelon.
- Lot n° 4 : Bérus, Béthon, Fyé, Gesnes le Gandelin, Oisseau le Petit, Saint Ouen de Mimbré et St Victeur.
- Lot n° 5 : Ancinnes, Cherisay, Grandchamp, Livet en Saosnois, Rouessé Fontaine et Thoiré sous Contensor.
- Lot n° 6 : Beaumont sur Sarthe, Chérancé, Doucelles, Juillé, Maresché, Piacé, St Marceau et Vivoin.
- Lot n° 7 : Assé le Riboul, Le Tronchet, St Christophe du Jambet, Ségrie et Vernie.

Conformément à l'article R2162-4 1° du code de la commande publique, il s'agit d'un accord-cadre sans un montant minimum et avec un montant maximum.

Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 1	39 500 €

Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 2	43 000 €

Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 3	35 000 €

Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 4	32 000 €

Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 5	25 000 €

Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
----------	--------------------------------------

Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 6	31 000 €
---	----------

Intitulé	Montant maximum annuel en euros (HT)
Travaux d'entretien de voirie communautaire Fauchage débroussaillage LOT 7	30 000 €

Par dérogation à l'article R2151-8 2° du Code de la commande publique, les variantes par rapport à l'objet du marché ne sont pas autorisées. Il n'est pas prévu de prestations supplémentaires éventuelles.

#### EXAMEN DES OFFRES REÇUES

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé pour publication le 09 janvier 2024 au BOAMP et le DCE était aussi disponible par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics AWS du département de la Sarthe.

La date limite de réception des dossiers était fixée au 02 février 2024 à 12 heures.

Dix-huit (18) entreprises ont retiré le dossier et huit (8) offres sont parvenues dans les délais.

#### Jugement des candidatures

Le 02 février 2024 à 14 heures, les représentants du Pouvoir Adjudicateur ont procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les candidatures et les offres reçues dans les délais.

Conformément au règlement de la consultation, les candidats devaient fournir les justificatifs habituels pour l'analyse des candidatures. Le jugement de celles-ci étant effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

#### Critères de sélection des candidatures :

- 1-Garanties et capacités techniques et professionnelles
- 2-Garanties et capacités financières.

Les offres ont été confiées aux services de la CCHSAM pour analyse.

#### ANALYSE DES OFFRES

Le jugement des propositions est effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-3 à R2144-5, R2152-1 à R2152-6 du code de la commande publique au moyen des critères suivants :

#### Critères de jugement des offres :

Le jugement de ces offres a été effectué dans les conditions suivantes :

Critères	Pondération
<b><u>Valeur technique :</u></b> Selon le mémoire technique fourni et notamment les moyens humains, les moyens techniques mis en œuvre pour l'exécution du présent marché et les mesures de propreté et de sécurité apportées au chantier, les références des chantiers similaires, l'organisation générale des travaux.	40 %
<b><u>Prix :</u></b> Le montant de l'offre financière sera apprécié en fonction du Document financier non contractuel.	60 %

#### Prix anormaux :

L'analyse des prix unitaires ne met pas en avant des prix anormaux.

#### CONCLUSIONS ET PROPOSITIONS

La commission MAPA réunie le 06 mars 2024 propose de retenir les offres économiquement les plus avantageuses présentées par les entreprises suivantes pour les travaux d'entretien de la voirie communautaire - Fauchage Débroussaillage comme suit :



- Lot n°1 : L'entreprise **BLANCHE** pour un montant indicatif de **36 805,80 € HT, soit 42 966,96 € TTC,**
- Lot n°2 : L'entreprise **BLANCHE** pour un montant indicatif de **32 400 € HT, soit 38 880 € TTC,**
- Lot n°3 : L'entreprise **BLANCHE** pour un montant indicatif de **27 828,30 € HT, soit 33 393,96 € TTC,**
- Lot n°4 : L'entreprise **FOUQUET** pour un montant indicatif de **31 126,50 € HT, soit 37 351,80 € TTC,**
- Lot n°5 : L'entreprise **APOIRIER** pour un montant indicatif de **26 315,42 € HT, soit 31 578,50 € TTC,**
- Lot n°6 : L'entreprise **APOIRIER** pour un montant indicatif de **45 191,32 € HT, soit 54 229,58 € TTC,**
- Lot n°7 : L'entreprise **RAGOT FRERES** pour un montant indicatif de **37 396 € HT, soit 44 875,20 € TTC,**

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue les marchés, tel que présenté ci-dessus,
- Autorise M. le Président à signer les actes d'engagement, avenants et tous documents s'y rapportant,
- Autorise M. le Président à procéder à l'acceptation des sous-traitants et le cas échéant à l'agrément des conditions de paiement.
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La précédente délibération annule et remplace la précédente.*

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

<b><u>Date de convocation</u></b> :	<b><u>Date de publication sur le site</u></b>	<b><u>Nombre de membres</u></b>
08 mars 2024	<a href="http://www.chautesarthealpesmancelles.fr">www.chautesarthealpesmancelles.fr</a> :	<b><u>en exercice</u></b> : 56
Envoi le 08 mars 2024	Le 25 mars 2024	
Affichage le 08 mars 2024		

<b><u>Présents</u></b> : 34	<b><u>Absents</u></b> : 22	<b><u>Votants</u></b> : 46
	dont suppléés : 3	dont pour : 46
	dont représentés : 9	dont contre : 0
		dont abstention : 0

**OBJET** : LOCATION D'UN LOGEMENT AU CCAS DE LA VILLE DE FRESNAY SUR SARTHE POUR LE CENTRE DE SANTE DES ALPES MANCELLES  
DELIBERATION N°2024-03-18/038

Rapporteur : M. Yves GERARD

Vu le Bureau Communautaire du 6 mars 2024,

Considérant l'intérêt pour l'attractivité du centre de santé des Alpes Mancelles,

Dans le cadre du projet de réaménagement de la Maison de santé de Fresnay sur Sarthe, le logement situé dans celle-ci et utilisé par des internes en médecine venant en stage, notamment au centre de santé des Alpes Mancelles, va être supprimé.

Pour renforcer l'attractivité du centre de santé pour l'accueil d'internes en médecine, il est nécessaire de pouvoir proposer un logement.

Suite à la proposition de la Ville de Fresnay sur Sarthe, la CCHSAM pourrait louer un studio à la Résidence autonomie, située 31 rue de Spilsby à Fresnay sur Sarthe, donc en toute proximité de la maison de santé.

Le logement est de 33 m<sup>2</sup>, pour un loyer de 303.22 € par mois, l'eau et l'électricité étant à la charge du locataire. La durée du bail serait de 3 ans, tacitement reconductible.

Le logement serait utilisé prioritairement par les internes de médecine mais pourrait aussi être utilisé, en cas de disponibilité, pour d'autres besoins de la communauté de communes (saisonniers, ...).

M. le Président propose de louer ce logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve la location d'un studio à la Résidence autonomie à Fresnay sur Sarthe, tel que présenté,
- Autorise M. le Président à signer le bail de location avec le CCAS / Résidence autonomie de la Ville de Fresnay sur Sarthe,
- Autorise M. le Président à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN



### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Le lundi dix-huit mars deux mille vingt-quatre, à vingt heures, s'est réuni le Conseil de Communauté Haute Sarthe Alpes Mancelles à Fyé légalement convoqué, sous la Présidence de M. Philippe MARTIN, Président de la Communauté de Communes.

**Membres titulaires présents** : Mesdames et Messieurs ASSIER Denis, AUBERT Joël, BOREE Patrick, BOUQUET Stéphanie, CALLUAUD Nicole, CHERON Claude, CLEMENT Jean-Louis, COURTOIS Géraldine, DELPIERRE Pascal, DENIEUL Frédéric, DUBOIS-SCHMITT Agnès, DUVAL Lea, EVETTE Gérard, FRIMONT Jean-Pierre, GERARD Yves, GOYER Patrick, GOYER-THIERRY Fabrice, GRAFFIN Michel, GUYON Marie-France, LABRETTE-MENAGER Fabienne, LATA CZ Nicolas, LATOUCHE Jean-Louis, MARTIN Michel, MARTIN Philippe, MENON Claudine, MONNIER Pascal, OLIVIER Sandrine, PALMAS Patrick, PAVARD Georges, RALLU Philippe, RAMOND Stéphane, REIGNIER Armelle, RUEL Christian, SANGLEBOEUF Maryline.

**Absents-excuses** : Mesdames et Messieurs  
BRETON Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à M. GERARD Yves,  
CANTILLON Francis, excusé, a donné pouvoir à M. MARTIN Philippe,  
CASTEL Claude, excusé, a donné pouvoir à M. PALMAS Patrick,  
CHAUDEMANCHE Guy, excusé, est suppléé par Mme LEBON Magali,  
CHESNEAU Pascal, excusé, a donné pouvoir à M. RALLU Philippe,  
COSSON Frédéric, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
COURNE Alain, excusé, n'est pas représenté,  
DROUIN Jean-Louis, excusé, a donné pouvoir à Mme REIGNIER Armelle,  
FRILEUX Anthony, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GALLOU Jacky, excusé, a donné pouvoir à M. GRAFFIN Michel,  
GESLIN Bruno, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GODET Christophe, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
GUIARD Sandrine, absente, n'est pas représentée,  
LE COCGUEN Sébastien, excusé, a donné pouvoir à Mme DUVAL Lea,  
LECONTE Odile, absente, n'est pas représentée,  
LEDOUX Jean, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
LEPINETTE Francis, excusé, a donné pouvoir à M. Jean-Louis CLEMENT,  
LOINARD David, absent, n'est pas représenté,  
RAGOT Jean-Marc, absent, n'est pas suppléé, ni représenté,  
TESSIER Jean-Luc, absent, est suppléé par M. LAMY Jean-François,  
TRONCHET Sébastien, excusé, a donné pouvoir à M. DENIEUL Frédéric,  
VIEILLEPEAU Gérard, excusé, est suppléé par Mme GAUGAIN Anne-Sophie.

**Secrétaire de séance** :  
Mme REIGNIER Armelle est désignée secrétaire de séance.

**Date de convocation** :  
08 mars 2024  
Envoi le 08 mars 2024  
Affichage le 08 mars 2024

**Date de publication sur le site**  
[www.chautesarthealpesmancelles.fr](http://www.chautesarthealpesmancelles.fr) :  
Le 25 mars 2024

**Nombre de membres**  
**en exercice** : 56

**Présents** : 34

**Absents** : 22  
dont suppléés : 3  
dont représentés : 9

**Votants** : 46  
dont pour : 46  
dont contre : 0  
dont abstention : 0

**OBJET** : DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS  
DU CONSEIL  
DELIBERATION N°2024-03-18/039

Rapporteur : M. Philippe MARTIN

M. le Président informe le Conseil communautaire des décisions prises en application des délégations du Conseil au Président et au bureau communautaire par délibérations n°2020-07-15/064 et n°2020-08-31/073 :

Le Conseil communautaire a délégué :

- au Président, pour la durée du mandat,
  - toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de service et de fourniture qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au budget et dans la limite de 214 000 euros,
  - la fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués et huissiers de justice et experts,
  - la création et modifications des régies comptables nécessaires au financement et au fonctionnement des services communautaires,
  - la fixation des tarifs relatifs au Domaine du Gasseau et à l'espace France services,
  - la signature des conventions avec les déposants de la boutique du Domaine du Gasseau et la détermination des modalités,
  - la fixation des loyers des logements communautaires loués aux particuliers et la signature des baux de location correspondants,
  - la gestion des baux professionnels en cours.
- au bureau communautaire, pour la durée du mandat,
  - la détermination des règles d'éligibilité, la sélection et la validation des projets dans le cadre du Contrat Territoires Région (CTR).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Prend acte des décisions présentées et répertoriées dans les tableaux ci-annexés.

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Le registre des délibérations est dûment signé.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
M. Philippe MARTIN

MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES < 214 000 € HT				
REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS				
DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064				
Date de signature	Fournisseurs	Montants HT	Objet	Service
12/02/2024	SONOCOM	1 190,00 €	REPARATION BENNE 30M3 N°3	DECHETTERIES
12/02/2024	SONOCOM	1 090,00 €	REPARATION BENNE 30M3 N°10	DECHETTERIES
12/02/2024	FERME DE SAINT MARTHE	31,85 €	ECHALOTES POUR JARDIN	GASSEAU
12/02/2024	PROLIANS	15,37 €	CORNIERE ACIER POUR AMENAGEMENT JARDIN	GASSEAU
12/02/2024	AXIANS	1 225 €	FOURNITURE ET INTERVENTION SUR SITE POUR CABLAGE ANCIEN LOCAL CUISINE	CCHSAM RDC
12/02/2024	SARTHUIS	375,00 € TTC	CONSTAT - JEUDI 07 MARS 9H30	GASSEAU
12/02/2024	SECURIMED	69,50 €	4 KITS DE REANIMATION	SECURITE - PREVENTION
12/02/2024	GULLERMINET	2 340,00 €	DIVIDION BORNAGE PARCELLES SECTION C N° 1155 ET 1176 SISES LIEUDIT LES GATINES	ZA LA PROMENADE
13/02/2024	KOKOPELLI	50,61 €	GRAINES + PLANTS DE POMME DE TERRE POUR LE JARDIN	GASSEAU
15/02/2024	LE PILIER AUX CLEFS	123,91 €	DIVERS PARTITIONS - ENSEMBLE DE CLARINETTES	EMDT
20/02/2024	HARRY PLAST	146,40€ TTC	1000 SACS PLASTIQUE POUR MONNAIE	MULTISITES
26/02/2024	MEDISOL	299,00 €	BATTERIE DE DEFIBRILATEUR	MSP FYE
26/02/2024	ETIS ENERGIE	1 056,68 €	REMPLACEMENT DES LAMPES SODIUM - TERRAIN TENNIS	COMPLEXE TENNIS
26/04/2024	MARTIN CHARPENTE SARL	1 562,35 €	REMPLACEMENT GOUTTIERE ET DES DESCENTES SUR LEPETIT BATIMENT	GYMNASSE
26/02/2024	LE PILIER AUX CLEFS	132,28 €	DIVERS PARTITIONS POUR PIANO ET CHANT CHORAL	EMDT
27/02/2024	TRANSPORT BOUBET	85,00€ TTC	TRANSPORT ALLER LE 25 MARS 2024 / ST GERMAIN COULOMBIERS POUR REPETITION SPECTACLE	EMDT
27/02/2024	EVIDENCE ENVIRONNEMENT SARL	837,04 €	REPARATION TOIT CONTENEUR MONOFLUX GRANDCHAMP	DECHETS
27/02/2024	EVIDENCE ENVIRONNEMENT SARL	2 970 €	RENOVATION COMPLETE CONTENEUR VALISE MONOFLUX SEGRIE ET ROUESSE FONTAINE	DECHETS
27/02/2024	CHRISTOPHE PIZY	2 463 €	COMMUNICATION SITE GASSEAU 2024	GASSEAU
28/02/2024	MON TERRASSIER PREFERE	150,00 €	DEPLACEMENT ANCIEN CONTAINER DE LA DECHETTERIE DE BEAUMONT VERS LE SERVICE TECHNIQUE	SERVICE TECHNIQUE
28/02/2024	ROIMIER TESNIERE	139,36 €	QUINCAILLERIE POUR REPARATION PAV	SERVICE TECHNIQUE
28/02/2024	ENTREPRISE PAYEN SAS	382,00 €	DEPANNAGE CHAUFFAGE + THERMOSTAT	OFFICE TOURISME FRESNAY
28/02/2024	ACCESSIT	923,00 €	REALISATION PANNEAU ENTREE DECHETTERIE SAINT OUEN	DECHETTERIES
01/03/2024	MUSIC ALENCON	624,17 €	REMPLACEMENT PIANO	EMDT
01/03/2024	TRANSPORT BOUBET	109,00€ TTC	TRANSPORT A/R LE 18 03 24 SAINT GEORGES LE GAULTIER FRESNAY	TRANSPORT
01/03/2024	PPS SERRURERIE METALLERIE	310,00 €	REMPLACEMENT DU SANDOW SUR LA PORTE PMI FRESNAY SUR SARTHE	PMI FRESNAY SUR SARTHE
01/03/2024	ERMHES	1 089,86 €	REMPLACEMENT VANTAIL DE PORTE MONTE CHARGES PMR	GASSEAU
04/03/2024	DME DEPANNAGE MAINTENANCE	290,00 €	ENTRETIEN ANNUEL DES POMPES A CHALEUR AIR/AIR OFFICE NOTARIAL + TRANSPORT BEHIER	FYE
04/03/2024	LTSA	975,00 €	ANALYSES EAUX - RECHERDE DE LEGIONELLE - EQUIPEMENTS SPORTIFS	MULTISITES
04/03/2024	SOCOTEC EQUIPEMENTS	190,00 €	CONTROLE ELECTRIQUE - VERIFICATION PERIODIQUE (Cout unitaire par piscine)Y	PISCINES
04/03/2024	AB INGENIERIE	4 500,00 €	MAITRISE D ŒUVRE D INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE - PHASE FAISABILITE	GENDARMERIE
05/03/2024	JANVIER PASCAL SARL	443,40 €	COMMANDE DIVERS VINS	GASSEAU
05/03/2024	TURPIN BUREAUTIQUE	271,25 €	PROGRAMMATION CAISSE ENREGISTREUSE + CARTON 50 BOBINES	GASSEAU
05/03/2024	DISCOUNT COLLECTIVITES	441,00 €	POUBELLES - PLAN D EAU ST GEORGES LE GAULTIER	PLAN D EAU
05/03/2024	SECURIMED	432,40 €	TROUSSES DE SECOURS TOUS SITES CENTRES DE SANTE ET EMDT + COMPLEMENTS DIVERS	PREVENTION SECURITE
05/03/2024	ART FORCE ONE	750,00€ TTC	PRESTATION DIMANCHE 21 JUILLET 2024 GROUPE OAKLAND	GASSEAU
05/03/2024	LE BON SCEN ART	1900,00€ TTC	PRESTATION DIMANCHE 28 JUILLET 2024 GROUPE LA GAPETTE	GASSEAU

<b>MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES &lt; 214 000 € HT</b>				
<b>REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS</b>				
<b>DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064</b>				
<b>Date de signature</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Objet</b>	
			<b>Service</b>	
05/03/2024	DME DEPANNAGE MAINTENANCE	5677,47	INSTALLATION POMPE A CHALEUR AIR/AIR AVEC 2 CASSETTES	CENTRE DE SANTE FYE
06/03/2024	L'ARPISTERIE PRODUCTION	1 450,00€ TTC	PRESTATION DIMANCHE 04 AOUT 2024 GROUPE SANS VOIX	GASSEAU
06/03/2024	LA TUYAUTERIE	1 850,00€ TTC	PRESTATION DIMANCHE 25 AOUT 2024 GROUPE TOUZDEC	GASSEAU
06/03/2024	PERCHE LOISEL	601,30 €	SOUFFLEUR A DOS STIHL BR 550	SERVICE TECHNIQUE
06/03/2024	IMPRIMERIE AUBERT PLESSIX	1 100,00 €	BROCHURES A CHEVAL - PROGRAMMATION CULTURELLE DU DOMAINE DE GASSEAU 2024	GASSEAU
06/03/2024	PROLIANS	95,97 €	REPRODUCTION CLEFS EMDT	EMDT
08/03/2024	JM ETH	5 275,00 €	MISE EN SECURITE VEGETALE - PARC ACROBRANCHE	PARC ACROBRANCHE
11/03/2024	AT2 CONCEPT	74,65 €	SACS PAPIER + ESSUIE TOUT	GASSEAU
11/03/2024	DISTRICO	365,75 €	MATERIAUX POUR VA NU PIEDS	GASSEAU
13/03/2024	LECHAT SARL	1 516,67 €	REPLISSAGE GASOLE CUVE	DECHETTERIES ANCINNES
13/03/2024	VIVRE EN BOIS	101,80 €	BOIS POUR REPARATION VA NU PIEDS	GASSEAU
13/03/2024	PROLIANS	29,80 €	OUATE RECYCLEE BEIGE GAUFFREE DECHETTERIE + SERVICES TECHNIQUE	MULTISITES
13/03/2024	BLARD ENVIRONNEMENT	1 314,00 €	ADHESIFS ET CLAPETS POUR PAV	DECHETS
14/03/2024	AXIANS	130,00 €	RENOUVEMENT CERTIFICAT STORMSHIELD - 1 AN	GASSEAU
14/03/2024	RAMOND FREDDY PÈRE ET FILS	986,70 €	TRAVAUX CENTRE SOCIAL OISSEAU LE PETIT	CENTRE SOCIAL
14/03/2024	TRADIM	401,75 €	FOURNITURE LISSE OVALE 4 METRES	DECHETTERIE SAINT OUEN DE MIMBRE
15/03/2024	ACCESSIT	962,46 €	SIGNALETIQUE POUR DIVERS BATIMENTS COMMUNAUTAIRES	SERVICE TECHNIQUE
15/03/2024	ACCESSIT	1 375,21 €	SIGNALETIQUE POUR LES 3 DECHETTERIES	DECHETTERIES

<b>CONVENTIONS REGIE GASSEAU DEPOSANTS BOUTIQUE CAFE NATURE</b>			
<b>DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073</b>			
<b>Date</b>	<b>Signataire</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>

<b>FIXATION DES LOYERS ET SIGNATURE DES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS DES PARTICULIERS</b>			
<b>DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073</b>			
<b>Date</b>	<b>Signataire</b>	<b>Montant</b>	<b>Objet</b>

<b>GESTION DES BAUX PROFESSIONNELS EN COURS</b>			
<b>DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073</b>			
<b>Date</b>	<b>Signataire</b>	<b>Montant éventuel</b>	<b>Objet</b>

<b>CONTRAT TERRITOIRES REGION</b>	
<b>DELEGATION DU CONSEIL AU BUREAU EN VERTU DE LA DELIBERATION N° 2020-08-31/073</b>	
<b>Date bureau</b>	<b>Objet</b>

<b>MARCHES TRAVAUX FOURNITURES SERVICES SIGNES &lt; 214 000 € HT</b>				
<b>REGLEMENT FRAIS HONORAIRES AVOCATS NOTAIRES HUISSIERS EXPERTS</b>				
<b>DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT EN VERTU DE LA DELIBERATION N°2020-07-15/064</b>				
<b>Date de signature</b>	<b>Fournisseurs</b>	<b>Montants HT</b>	<b>Objet</b>	<b>Service</b>